

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_12_085

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc – arrivée à 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

Procurations :

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : 15/12/2022

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023**

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle que l'association ALFA3A assure, dans le cadre d'un marché public, l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Péronnas, le Calypso, depuis la rentrée scolaire 2019 / 2020.

En application du marché public, notifié en juin 2019, *"les recettes de participation des familles issues du service constituent un des éléments de la rémunération du Titulaire et sont perçues par lui, pour son propre compte."*

Compte-tenu du contexte actuel d'inflation, particulièrement forte depuis l'été 2021, et dans le secteur considéré, de la hausse importante des charges du personnel liée à la revalorisation des bas salaires, il apparaît nécessaire de reconnaître des circonstances exceptionnelles de nature à affecter l'exécution des marchés publics et à mettre en danger la pérennité des organismes œuvrant dans l'Education Populaire.

De plus, la fin de la crise sanitaire liée au COVID19 a permis un retour important d'enfants au sein de l'ALSH « le Calypso » ce qui a occasionné le recrutement d'un salarié supplémentaire au sein de l'équipe d'animation de manière à respecter le taux d'encadrement obligatoire.

C'est pourquoi, une augmentation des tarifs familles de 4 % de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est envisagée par les cocontractants. Sur la base des prévisions de fréquentation pour 2023, cette augmentation entraînerait une recette supplémentaire de 5 240 € annuelle.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102893-20221212-D_2022_12_085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

D_2022_12_085

Pour rappel :

Grille des tarifs à la séance

		QF DE 0 A 765	QF DE 766 A 999	QF 1000 ET PLUS	AUTRES COMMUNES
Périscolaire	Périscolaire matin	1,80€	1,90€	2€	
	Périscolaire soir	2,20€	2,35€	2,50€	
Mercredis et vacances	½ journée sans repas	7,50€	8€	8,50€	+2,50€
	½ journée avec repas	10,50€	11€	11,50	
	Journée avec repas	16,50€	17,45€	18,40€	

Extrait rapport d'activité annuel 2021 – ALFA3A

Aussi, il est proposé par ALFA3A d'appliquer une augmentation de + 4 % aux tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

		QF DE 0 A 765	QF DE 766 A 999	QF 1000 ET PLUS	AUTRES COMMUNES
Périscolaire	Périscolaire matin	1,87€	1,98€	2,08€	
	Périscolaire soir	2,29€	2,44€	2,60€	
Mercredis et vacances	½ journée sans repas	7,80€	8,32€	8,84€	+2,50€
	½ journée avec repas	10,92€	11,44€	11,96	
	Journée avec repas	17,16€	18,15€	19,14€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le rapporteur,

À l'unanimité (29 voix pour),

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus par ALFA3A ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à les faire appliquer et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 12 DÉCEMBRE 2022

Le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Christian VOVILIER